



ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON

Règlement intérieur de la section randonnée pédestre

Mis à jour après l'Assemblée Générale du 13/09/2023
Modifié après réunion de bureau du 13 novembre 2024
Modifié et validé en AG le 10 septembre 2025

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions et les modalités de fonctionnement de la section randonnée pédestre.

Le présent document est établi conformément au titre 2 « les sections », article 8 du règlement intérieur général de l'association LYON SPORT METROPOLE en date du 21/12/2022.

Article 1 – Les inscriptions

1 - 1 Le futur adhérent peut participer à 2 randonnées « découverte » d'une journée sur les sorties des dimanches, il devra s'acquitter des frais de covoiturage et de péage éventuel.

Cette possibilité est exclue pour les sorties des week-ends et les raids.

Point important : lors de cette journée la personne n'est pas couverte par l'assurance de la section.

L'inscription à la section est obligatoire, indivisible et couvre la saison débutant à la date de l'Assemblée Générale ordinaire électorale de la section jusqu'à la date de l'Assemblée Générale ordinaire électorale suivante (généralement en Septembre).

Le montant du forfait découverte sera déduit de l'adhésion pour la saison en cours.

1 - 2 Il est pratiqué 3 tarifs pour les inscriptions :

1 – 2 - a Tarif ayants droits, réservé aux salariés ou retraités ainsi que leurs conjoints et enfants

- de la Ville de Lyon et Métropole
- du CCAS de la Ville de Lyon
- des PFIAL (pompes funèbres municipales Lyon et Villeurbanne)
- de l'Agence d'Urbanisme
- de l'ENSBA (Ecole Nationale supérieure des Beaux -Arts)

1 – 2 - b Tarif extérieur réservé à toute autre personne.

1– 2- c Tarif pour les personnes qui souhaitent participer exclusivement aux randonnées du dimanche.

Pour tenir compte de leur engagement, les membres du bureau (ayants droits ou extérieurs) cotisent un même montant pour leur adhésion : celui des ayants droits.

Les tarifs des inscriptions sont fixés par le bureau de la section randonnée.



**ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON**

Règlements :

- Les chèques vacances sont acceptés pour tout paiement (hormis les randonnées à la journée) : adhésion, acompte, règlement des séjours.
- Les règlements des adhésions, acompte, règlement des séjours peuvent s'effectuer par chèque ou par virement bancaire.

1 - 3 Une inscription est acceptée lorsque l'ensemble des documents obligatoires est remis à un membre du bureau :

- un bulletin d'inscription dûment rempli pour la saison
- un certificat médical obligatoire pour les primo adhérents attestant « d'une bonne condition physique et de la non contre-indication médicale à la pratique de la randonnée pédestre ». Pour les autres adhérents, nécessité de remplir, sous leur propre responsabilité, le questionnaire de santé mis à disposition sur le site de la FFR (cf site LSM rando – rubrique documents officiels) et de fournir, le cas échéant, un certificat médical.
- le règlement de la cotisation annuelle (par chèque vacances, chèque ou virement bancaire)

1 - 4 Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la section randonnée pédestre (rubrique documents officiels).

1 - 5 Les inscriptions sont ouvertes toute la saison.

Article 2 – Les réunions avec les adhérents

Une réunion est organisée tous les mois généralement le deuxième mercredi de chaque mois.

Cette réunion permet d'informer les adhérents sur la vie de l'association, d'organiser les sorties, d'enregistrer les inscriptions (adhésion, week-end, raid, séjour, sorties à thème).

Article 3 – Le planning des sorties

Le bon fonctionnement de la section dépend exclusivement de l'implication et de l'enthousiasme des adhérents BENEVOLES à organiser des sorties.

Pour une saison, deux plannings sont établis : de septembre à fin décembre et de janvier à fin août. Dès qu'un adhérent prévoit d'organiser un week-end ou une sortie de dimanche, il doit faire connaître sa proposition au bureau afin que la date lui soit réservée.

Les plannings indiquent les dates, les lieux, les organisateurs, les niveaux de difficultés et des renseignements pour les sorties.

En général, la fréquence des sorties est de deux dimanches par mois et en complément sont organisés des week-ends, séjours et raids.

Les inscriptions aux sorties se font lors des réunions avec les adhérents et via le site internet de la section randonnée par le biais de sondages Xoyondo.

L'inscription sur le xoyondo pour les séjours, les raids est une facilité offerte à tous les adhérents. Mais dans la mesure où le nombre de places est limité, il est demandé aux adhérents de ne pas s'inscrire tout de suite à plusieurs séjours rapprochés, pour permettre à toutes et tous de réfléchir à leur possible

**33, cours Général Giraud - 69001 LYON -
- contact@lyonsportmetropole.org - www.lyonsportmetropole.org**



**ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON**

participation à ces séjours ; une inscription rapide sur le xoyondo ne peut valoir validation automatique de l'inscription à ce séjour (cf article 4).

Notre section fonctionne sur la base du bénévolat et il est important de valoriser les nouveaux adhérents et les adhérents qui s'engagent pour faire vivre la section : organisateur, conduite du minibus, formation, participation aux manifestations du bureau général de LSM.

S'il y a plus d'inscrits que de places, pour les séjours et raids, afin de départager les participants il sera appliqué un système « de points » qui valorise l'engagement des adhérents dans la vie du club.

Liste des points bonus qui seront pris en compte :

- 1 point : organisateur de dimanche
- 2 points : organisateur de weekend
- 2 points : conducteur de minibus
- 3 points : nouvel adhérent pour l'année à la section
- 5 points : organisateur de raid

Précisions :

- * les organisateurs et le(s) conducteur(s) du minibus sont inscrits d'office
- * date de prise en compte pour le comptage des points bonus : 12 mois glissants
- * pour les randonnées de week-ends ou randonnées de dimanche : le nombre d'organisateur pris en compte est limité à 2
- * pour les couples, c'est la moyenne des 2 qui est retenue
- * pour l'inscription aux séjours ou raids : si le nombre de participants est supérieur au nombre de places, à la date de clôture des inscriptions, priorité sera donnée aux personnes qui n'ont pas participé aux raids précédents
- * si après l'application des points bonus il reste encore plus de participants que de places : le bureau procédera à un tirage au sort

Article 4 – L'organisation des sorties

4 -1 Il est vivement recommandé d'assister aux réunions avec les adhérents afin de prendre connaissance des informations relatives aux randonnées, de s'inscrire et d'organiser le covoiturage pour les week-ends, séjours et raids.

Si vous n'avez pas pu assister à une réunion avec les adhérents, contactez l'un des organisateurs avant la sortie pour obtenir tous les renseignements nécessaires.

L'inscription aux week-ends, séjours et raids ne sera validée qu'après versement du chèque d'acompte qui sera immédiatement encaissé ou d'un virement bancaire d'acompte,

En cas de désistement l'acompte est conservé au bénéfice de la section.

Montant de l'acompte à verser : 30 € pour les week-ends et 10 € minimum par nuitée pour les raids et séjours – montant augmenté si besoin suivant les arrhes demandées par l'hébergeur.

En cas de désistement un mois avant la date du début du séjour prévu, le remboursement de l'acompte sera porté au crédit du compte de l'adhérent. Toutefois si l'hébergeur impose des dispositions particulières, elles seront le cas échéant appliquées aux inscrits aux WE et raids.



ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON

En cas de désistement d'un adhérent moins d'un mois avant la date du début du séjour, si l'hébergeur facture la prestation, l'adhérent devra s'acquitter du montant facturé, déduction faite du montant de la subvention qui lui aurait été accordée s'il avait été présent.

4 - 2 - Le lieu de rassemblement :

Le regroupement des participants se fait place Jean Jaurès dans le 7ème arrondissement,

La place est située à environ 250 m au nord de la station « place Jean Jaurès » sur la ligne B du métro.

Toutefois, à titre exceptionnel, un départ hors place Jean Jaurès peut être admis dans les conditions suivantes :

- organisateur prévenu au préalable sur le nom du chauffeur et des participants
- voiture pleine (minimum 4 personnes, chauffeur compris)
- remboursement des frais ne pouvant être supérieur à celui du départ de Jaurès,

En cas de retard pour un départ (tolérance de 15 mn), veuillez prévenir l'un des organisateurs de la sortie de l'heure de votre arrivée.

Dans le cas où les organisateurs ne sont pas prévenus d'un retard et que vous n'avez pas pu participer à la sortie, ils ne seront pas tenus pour responsables de ne pas vous avoir attendu.

4 - 3 Le covoiturage

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique.

Le principe est simple : il s'agit du partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant volontairement dans la même direction.

Le covoiturage n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat de plusieurs conducteurs.

Il doit permettre une répartition optimale et non discriminatoire des randonneurs dans les voitures.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire, d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées et se conformer aux prescriptions du code de la route.

Toute infraction au code de la route sera sous l'entière responsabilité du conducteur.

Les conducteurs sont indemnisés en fonction d'un montant par kilomètre pour les dépenses de carburants et l'usure du véhicule.

En cas de variation importante du coût de l'énergie, ce tarif unitaire pourrait-être réajusté par le bureau y compris en cours de saison.

Les passagers payent le covoiturage en fonction d'un montant par kilomètre.

Les frais de péage sont partagés entre les passagers et les chauffeurs pour l'ensemble des véhicules sur la sortie.

Pour les sorties des dimanches, le nombre des véhicules en fonction du nombre des participants est décidé sur le lieu de rendez-vous.

Pour les week-ends et les séjours et raids il est décidé lors des réunions avec les adhérents.

**33, cours Général Giraud - 69001 LYON -
- contact@lyonsportmetropole.org - www.lyonsportmetropole.org**



**ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON**

4 - 4 Le covoiturage en minibus

Un ou deux minibus peuvent être empruntés à l'association pour les sorties week-end, séjours et raids. Les conducteurs volontaires des minibus se font connaître lors des réunions avec les adhérents.

Les conducteurs de minibus bénéficient d'une indemnité de prise en charge du véhicule dont le montant est défini par le bureau.

La réservation des minibus est faite par le référent minibus auprès du responsable des véhicules membre du bureau directeur de l'association.

Les conducteurs doivent prendre connaissance de la charte d'utilisation des minibus.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et se conformer aux prescriptions du code de la route.

Toute infraction au code de la route sera sous l'entière responsabilité du conducteur.

4 - 5 Les organisateurs de randonnée

Lors de l'établissement des plannings, une fois les dates des sorties définies, les organisateurs proposent des randonnées.

Il est recommandé à chaque organisateur d'avoir un co-organisateur pour la sortie.

Il est conseillé si possible de reconnaître les randonnées et d'avoir des descriptions précises pour informer les participants.

Pour les week-ends et les séjours et raids, les organisateurs ont en charge de réserver les hébergements et de se renseigner sur les conditions de réservation.

Ils transmettent ces informations lors des réunions avec les adhérents.

Le ou les organisateurs sont les seuls à avoir autorité sur la conduite du groupe.

Ils peuvent annuler ou modifier une randonnée en fonction des impondérables (terrains, conditions météo, etc....) ou pour des raisons de sécurité.

Les participants sont tenus de s'y conformer.

Les organisateurs prendront connaissance du petit guide juridique édité par le Ministère des Sports : « mieux connaître les conséquences d'une incivilité, d'une violence, d'une discrimination dans le champs du sport », document disponible sur le site de la section randonnée.

4 - 5 - a

Il appartient aux adhérents de tenir compte du niveau de difficulté annoncé avant de s'inscrire aux randonnées proposées.

Les randonneurs doivent respecter les consignes des organisateurs en matière de sécurité et de cohérence du groupe (attente lors des intersections, à intervalles réguliers, ne pas randonner seul...).



**ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON**

Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, doit avoir conscience de la perturbation que cela entraîne, et que la responsabilité du ou des organisateurs et de celle de l'association est alors dérogée.

4 - 6 Les hébergements

Les hébergements sont en général en gîte (avec chambres, dortoirs, sanitaires partagés et mixtes) avec la formule en demi-pension (repas du soir, nuitée et petit déjeuner).

D'autres formes d'hébergement peuvent être envisagées.

La section participe aux frais de la demi-pension ou pension, selon le montant défini par le bureau.

Article 5 – L'équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées à la pratique de la randonnée pédestre, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Les bâtons de marche, bien que non obligatoires sont vivement recommandés, surtout pour les randonnées à fort dénivelé.

De même un sac à dos adapté à la durée de la sortie est nécessaire.

Le randonneur doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

Article 6 – Engagement moral de l'adhérent

Lors des activités proposées par la section, l'adhérent s'engage à avoir une attitude positive et à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par le ou les organisateurs de la sortie.

L'adhérent se doit de respecter la charte du randonneur et notamment respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité du ou des organisateurs et celle de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de l'adhérent et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.